

CESSATION DE DIVULGATION CONTINUE

Les candidats doivent présenter des déclarations de divulgation périodiques tout au long du cycle électoral. Après l'élection, ils doivent continuer à présenter des déclarations de divulgation périodiques tous les mois de janvier et juillet jusqu'à ce que le comité de campagne ait honoré l'ensemble des obligations impayées, cédé de manière appropriée l'ensemble des actifs, et soumis une déclaration de divulgation finale acceptable au Conseil des finances de campagne. En soumettant votre déclaration de divulgation finale, vous affirmez que votre campagne n'aura pas d'activité financière supplémentaire.

Une fois que le Conseil des finances de campagne a accepté la déclaration de divulgation finale, le comité de campagne peut cesser la divulgation continue. Néanmoins, toutes les campagnes, même celles qui ont présenté une déclaration de divulgation finale acceptable, demeurent soumises aux exigences de la loi sur le financement des campagnes et des règles du Conseil des finances de campagne et doivent toujours répondre à toute demande d'informations ou de documentation du Conseil des finances de campagne jusqu'à l'achèvement de l'audit post-électoral.

Remarque : Un comité qui a soumis une déclaration de divulgation finale mais n'a pas été notifié par le Conseil des finances de campagne qu'elle a été acceptée doit continuer à soumettre des déclarations de divulgation périodiques.

QUAND PUIS-JE SOUMETTRE MA DÉCLARATION DE DIVULGATION FINALE?

Les candidats peuvent soumettre leur déclaration de divulgation finale dès la date limite de déclaration de divulgation périodique de janvier suivant l'année de l'élection. (Remarque : si votre candidature s'est terminée avant l'élection et que vous ne figuriez pas sur le bulletin de vote, vous pouvez soumettre votre déclaration de divulgation finale à n'importe quelle date de dépôt après la résiliation.)

POURQUOI DEVRAIS-JE ATTENDRE AVANT DE SOUMETTRE MA DÉCLARATION DE DIVULGATION FINALE ?

Ne soumettez **pas** une déclaration finale si vous avez un solde bancaire et avez besoin de payer des obligations impayées, ou si vous prévoyez de collecter des fonds en vue de les dépenser pour répondre à l'audit post-électoral ou en cas d'application de la loi (le cas échéant).

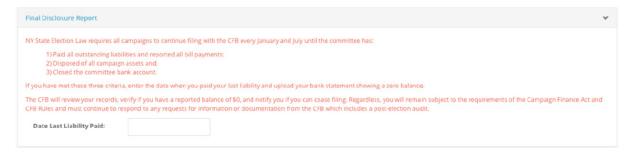
Si vous êtes un(e) participant(e) au programme de fonds de contrepartie et que vous n'avez pas reçu le montant maximum des paiements de fonds publics pour le cycle électoral, vous pouvez être admissible à un paiement de fonds publics post-électoral à l'achèvement de votre audit. (Voir la page <u>Informations post-électorales</u> pour plus d'informations.) Si vous cherchez à obtenir un paiement de fonds publics post-électoral, vous ne devez pas clôturer le compte bancaire de votre comité et vous devez continuer la divulgation continue jusqu'à ce que votre audit soit effectué.

Si vous avez présenté une déclaration de divulgation finale et vous réalisez que la campagne devra reprendre son activité financière, contactez votre agent de liaison des services aux candidats pour des conseils supplémentaires.

COMMENT DOIS-JE PRÉPARER ET PRÉSENTER MA DÉCLARATION DE DIVULGATION FINALE ?

- 1. Payez toutes les obligations impayées. Saisissez les transactions (c.-à-d., paiements de facture) et téléchargez toute la documentation dans C-SMART.
- 2. Restituez les fonds restants du comité au Conseil des finances de campagne ou, si vous n'avez pas reçu de fonds publics, vous devez vous départir correctement de tout fond restant comme suit :
 - Transférer les fonds restants à un futur comité. Dans ce cas, les fonds peuvent être transférés au comité d'un(e) autre candidat(e) autorisé(e) par le/la même candidat(e) pour un futur cycle électoral. Assurez-vous que le/la candidat(e) est déjà inscrit(e) pour le prochain cycle électoral. Veuillez consulter le document d'orientation sur les <u>Transferts</u> pour plus de détails.
 - Restituer les fonds restants aux contributeurs. Restituer vos contributions les plus récentes (« dernier entré, premier sorti ») est une bonne pratique. Assurez-vous de saisir les transactions dans C-SMART en tant que remboursements de contribution et signalez-les dans vos déclarations de divulgation post-électorales.
 - Faire don des fonds restants à un organisme de bienfaisance 501(c)(3). Assurez-vous de conserver un reçu documentant la donation et de saisir la transaction dans C-SMART en tant que facture et paiement de facture.
- 3. Fermez le compte bancaire de votre comité. Une fois que vous atteignez un solde bancaire de 0 \$, obtenez un relevé mensuel final, des copies de tous les registres bancaires (tels que les bordereaux détaillés de dépôt) que la campagne n'a pas encore, et une lettre documentant la clôture du compte. Téléchargez cette lettre et tous les relevés et registres bancaires dans C-SMART sous Bank Records (Registres bancaires).
- 4. Lancez le <u>Rapport des flux de trésorerie</u> de C-SMART. Le poste Fonds en caisse doit indiquer 0 \$. Téléchargez le rapport au format PDF.
- 5. Envoyez le rapport des flux de trésorerie de C-SMART **et** une copie de votre relevé bancaire final à votre agent de liaison des services aux candidats. Votre agent de liaison vous indiquera si vous pouvez poursuivre ou s'il y a d'autres étapes que vous devez suivre avant de soumettre votre déclaration finale.

- 6. Votre déclaration finale peut soit être une déclaration de divulgation périodique présentée pendant une période de dépôt déterminée, ou un amendement à la dernière déclaration de divulgation que vous avez présentée (votre agent de liaison vous indiquera comment poursuivre de la meilleure façon). Vous pouvez également déposer la déclaration de divulgation périodique suivante plus tôt, si c'est fait entre deux dates de dépôt. Lorsque vous êtes prêt(e) pour soumettre la déclaration :
 - Indiquez qu'il s'agit de votre déclaration de divulgation finale en vous rendant sur l'onglet « Submission » (soumission) dans C-SMART et en sélectionnant « Final Disclosure Report » (Rapport de divulgation final).



- Saisissez la date à laquelle le dernier règlement a été effectué.
- Soumettez votre déclaration au Conseil des finances de campagne. Vous pouvez aussi avoir besoin de soumettre des amendements aux dépôts antérieurs pour vous assurer que le solde divulgué est de 0 \$. Veuillez consulter C-SMART pour voir s'il y a une activité financière qui a été modifiée ou supprimée, et nécessiterait la soumission d'amendements.

J'AI SOUMIS MA DÉCLARATION FINALE. AI-JE TERMINÉ ?

Une fois que vous avez été notifié(e) que votre déclaration de divulgation finale a été acceptée par le Conseil des finances de campagne, vous pouvez cesser les dépôts continus. Néanmoins, votre campagne demeure soumise aux exigences de la loi sur le financement des campagnes et des règles du Conseil des finances de campagne et doit toujours répondre à toute demande d'informations ou de documentation du Conseil des finances de campagne jusqu'à l'achèvement de l'audit post-électoral.